

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 24 mai 2017

**PROCES-VERBAL**

de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers  
(CDPENAF) du 11 mai 2017

Le 11 mai 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Madame Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires**, puis de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie**.

**Assistaient à la réunion :**

**Membres de la commission (voix délibérative) :**

M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental  
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine  
Madame Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires  
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc  
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie  
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale  
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

**Membre de la commission (voix consultative) :**

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

**Personnes excusées ou absentes :**

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond  
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières  
M. le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie  
M. Bernard MOGENET, président de la FDSEA (*pouvoir à M. Jacquard*)  
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs (*pouvoir à M. Jacquard*)  
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne  
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc  
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie  
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie  
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires  
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie (*pouvoir à Mme BRETON*)

Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à Mme NUTI*)  
 M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

**Autres participants :**

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement  
 M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture  
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)  
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification  
 Mme Céline FRICHET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification  
 M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

**Etaient également présents :**

M. Jean-Claude GODARD, adjoint au maire d'Eloise et M. Hugo CARRE, technicien PLUi à la communauté de communes Usse et Rhône (point 1)  
 Mme Emilie FRAMBORET, adjointe au maire de Cordon et Mme Florence LACHAT, urbaniste (point 2)

**Rédactrice :** Mme Marie Agnès LAFONT

Mme Nuti excuse le retard de M. le préfet et accueille M. Chatelain, agriculteur à Bassy et représentant de la coordination rurale des Savoie.

**Avis sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme (PLU) de Cordon**

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission :

- un avis favorable au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, sous réserve d'adopter des hypothèses réalistes de croissance démographique, d'augmenter la densité prévue pour l'habitat collectif et intermédiaire et de tracer l'enveloppe urbaine plus près du bâti existant ;
- un avis favorable sur le règlement des zones A et N, sous réserve de prendre en compte les observations contenues dans le rapport ;
- un avis défavorable sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, qui ne répondent pas aux dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme et devront donc évoluer.

**Discussion**

Mme Framboret défend l'hypothèse de croissance retenue, qui correspond à l'objectif de la commune de maintenir la dynamique du village, pérenniser la population permanente, conserver les services, commerces et écoles, et atteindre 1200 habitants dans 10 ans.

Elle confirme que les deux secteurs Ax comportent déjà des constructions : elles seront reportées sur le plan de zonage.

Elle prend bonne note des observations de la DDT relatives à :

- l'emplacement réservé n° 5 : il sera reclassé en zone N ;
- les zones humides : elles seront actualisées ;
- le règlement de la zone A : il sera réécrit dans le sens demandé ;
- l'enveloppe urbaine : elle sera délimitée de façon plus resserrée.

M. Jacquard émet un avis favorable au projet, assorti de quelques remarques. Il demande la réduction de la zone UB à Rochefort et au Clos, et le classement en zone A constructible du secteur des Parchets, ce qui permettrait l'installation ou la délocalisation d'une exploitation. Sur ce point, Mme Lachat explique que cette zone se situe dans le périmètre de protection de l'église et que la protection des cônes de vue a été demandée par l'architecte des bâtiments de France.

M. Jacquard fait remarquer que, sur les 27 hectares rendus à la zone agricole, certains sont déjà artificialisés et ne seront plus exploités. Mme Lachat précise que les élus ont largement débattu de la situation des agriculteurs qui exercent une autre activité.

Mme Breton propose à la commune de se rapprocher d'Asters pour la mise à jour les zones humides. Elle demande que le règlement de la zone N, très protecteur, n'interdise cependant pas les actions de valorisation de ces espaces.

#### **Avis de la CDPENAF**

Vu le projet de PLU de Cordon arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents et représentés, la CDPENAF émet :

- un avis favorable au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, sous réserve de tracer l'enveloppe urbaine plus près du bâti existant ;
- un avis favorable sur le règlement des zones A et N, sous réserve de prendre en compte les observations contenues dans le rapport de la DDT ;
- un avis favorable sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sous réserve de préciser les règles de hauteur, d'implantation et de densité.

#### **3 - Questions diverses**

M. Legret rappelle que la DDT a consulté par courrier électronique les membres de la CDPENAF, à propos d'un projet de construction d'un bâtiment agricole à Samoëns, commune où s'applique le règlement national d'urbanisme. Seule la chambre d'agriculture a répondu en émettant un avis défavorable. La DDT avait également proposé un avis défavorable. Celui-ci est validé en séance par la commission.

Le Préfet,  
Pierre LAMBERT